



971-219711322-20260609-3-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
 ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 22	
	Contre : 07	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
HUGÉNE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-50
 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
 (C.F.U) POUR LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice;

VU le Compte Financier Unique 2025;

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget de la Commune pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de clôture à la section fonctionnement de 3 714 946,47 €, et aussi d'un résultat de



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

clôture excédentaire à la section d'investissement de 1 742 023,01 € et le solde des restes à réaliser est excédentaire, donc la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ des suffrages exprimés,

soit 22 voix POUR, et 07 voix CONTRE

(MAGLOIRE Annie, CASTARD Marie-Josée, DARMALINGON Charly, ZELIN Véronique, FAUSTA Jimmy, HATCHY Claude, CHAPITEAU Frédéric)

Article 1 : D'AFFECTER

Au compte 001 en recettes (Résultat reporté d'investissement): 1 742 023,01€

Au compte 002 en recettes (Excédent antérieur reporté): 3 714 946,47€

Résultat de la section de fonctionnement 2025.....(a)	3 714 946,47 €
Restes à réaliser de la section de fonctionnement(b)	-514 703,92 €
Résultat cumulé section de fonctionnement(a+b) = (c)	3 200 242,55 €
Résultat section d'investissement 2025 (à reporter au compte 001)...(d)	1 742 023,01 €
Solde des Restes à réaliser section d'investissement.....(e)	4 753 493,86 €
Solde section d'investissement / besoin de financement.....(d+e) = (f)	6 495 516,87 €
Au compte 1068.....(g)	0
Au compte 002(a-g) = (i)	3 714 946,47

Article 2 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

ps Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Jocelyne ROCKA
Maire Adjointe